

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2018

Nombre de Conseillers : en exercice : 17 présents : 13 votants : 17

Absents excusés : Monsieur LEBLOND Patrick qui a donné pouvoir à Madame SPRIET Catherine, Monsieur GUIGNARD Jean-Paul qui a donné pouvoir à Monsieur DESBAS Jean-Claude, Madame MENANTEAU Sabrina qui a donné pouvoir à Madame BREMAUD Dany et Madame MAILLET Marie-Claude qui a donné pouvoir à Mr GELLE Sylvain.

Madame le Maire déclare : « Nous respectons les dernières volontés de Monsieur Olivier MARIE. Nous n'observerons pas une minute de silence, nous n'avons pas assisté à ses obsèques et il n'a pas été fait d'envoi de fleurs. »

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,
Vu l'article L 270 du Code électoral,
Considérant le décès de Mr Olivier MARIE,
Considérant que MR Marc RAMOUL a accepté de siéger au conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal prend acte de l'installation de Mr Marc RAMOUL en qualité de conseiller municipal au sein du Conseil Municipal.

2. Installation d'un nouveau membre élu au CCAS

Vu les articles L123-5, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 fixant à 4 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2015,

Considérant la vacance de siège suite au décès de Mr Olivier MARIE et qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau membre élu au CCAS,

Considérant que Madame Marie-Claude MAILLET est placée en seconde position de la liste de Mr Olivier MARIE,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Marie-Claude MAILLET en qualité de membre du CCAS.

3. Convention d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un kiosque pour distributeur automatique de billet entre la commune de St Hilaire la Palud et le Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres

Madame le Maire expose,
Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, il est proposé de signer une convention d'occupation du domaine public entre la commune et la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Charente-Maritime –Deux-Sèvres pour la mise en place d'un kiosque pour distributeur automatique de billets à l'entrée de la place de la Poste.

Elle donne lecture de la convention et demande au conseil municipal de fixer la redevance annuelle d'occupation du Domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la convention présentée
- autorise Madame le Maire à signer la convention,
- fixe la redevance annuelle d'occupation du Domaine Public à la somme de : 500 €

4. SIVU pour la Restauration et la Valorisation du Marais Poitevin : Répartition de l'actif et du passif et des résultats de clôture de trésorerie

Suite au Comité Syndical du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin en date du 10 septembre 2018, les dix-neuf communes adhérentes doivent acter le principe et la date de dissolution et se prononcer sur les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif et des résultats de clôture et de trésorerie).

Le SIVU n'ayant pas d'effectif de personnel, la question du transfert ne sera pas abordée.

Aucune répartition du passif n'est à prévoir, le SIVU n'ayant pas d'emprunt ni de dette

Il est demandé au conseil municipal :

- d'acter la dissolution du SIVU au 31 décembre 2018,
- d'acter la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie selon le tableau ci-dessous :

Communes	Population INSEE au 01/01/2018	Pourcentage de répartition
Amuré	453	1.89 %
Arçais	623	2.61 %
Bessines	1710	7.15%
Coulon	2319	9.70 %
Epannes	870	3.64%
Frontenay-Rohan-Rohan	3008	12.58 %
La Rochénard	586	2.45%
Le Bourdet	601	2.51%
Le Vanneau-Irleau	904	3.78%
Magné	2750	11.50%
Mauzé sur le Mignon	2820	11.79%
Prin Deyrançon	635	2.66%
Saint Georges de Rex	445	1.86%
Saint Hilaire la Palud	1601	6.70%
Saint Symphorien	1936	8.10%
Sansais	804	3.36%
Thorigny sur le Mignon	108	0.45%
Usseau	914	3.82%
Vallans	824	3.45%
Total	23911	100.00%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte.

5. Dissolution du Syndicat de Pays du Marais Poitevin : Répartition de l'actif et du passif, du personnel et des résultats de clôture et de trésorerie

Le 28 novembre 2017, le comité syndical du Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres s'est prononcé sur le principe et la date de dissolution au 31 décembre 2018.

Il convient à ce jour de compléter cette délibération en statuant sur les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif, du personnel et des résultats de clôture et de trésorerie).

Suite au comité syndical du 10 septembre 2018, les 17 communes adhérentes doivent ainsi se prononcer sur les décisions prises :

- Aucune répartition du passif n'est à prévoir, le Syndicat de Pays n'ayant pas d'emprunt, ni de dette,
- Attribution à la commune de la Rochénard du mobilier et du matériel informatique demandés pour la somme totale de 700 TTC,
- Attribution au SIVOM de Mauzé sur le Mignon de l'ordinateur portable ASUS P550 pour la somme de 450 € TTC,
- Attribution gracieuse de l'adaptation du poste de travail à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan en raison de la mutation de l'agent dans la collectivité,
- Attribution gracieuse de l'imprimante laser EPSON à la commune de St Hilaire la Palud,
- Rattachement de l'agent adjoint administratif territorial, 15/35^{ème}, au 1^{er} janvier 2019 dans les mêmes conditions de fonction et avec un régime indemnitaire équivalent afin de compléter son temps de travail à temps complet à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan,
- Acter les décisions défavorables des communes adhérentes sur le rattachement de l'agent adjoint administratif territorial 35/35^{ème}, en disponibilité pour convenance personnelle jusqu'au 29 juillet 2019. Ainsi le comité syndical ne peut se prononcer sur ce point.
- Acter la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	POPULATION I.N.S.E.E. AU 01/01/2018	POURCENTAGE DE RÉPARTITION
ARÇAIS	623	2,85%
BESSINES	1 710	7,82%
COULON	2 319	10,61%
ÉPANNES	870	3,98%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	3 008	13,76%
LA ROCHÉNARD	586	2,68%
LE BOURDET	601	2,75%
LE VANNEAU-IRLEAU	904	4,13%
MAGNÉ	2 750	12,58%
MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON	2 820	12,90%
PRIAIRE	122	0,56%
PRIN-DEYRANÇON	635	2,90%
ST-GEORGES-DE-REX	445	2,04%
ST-HIALIRE-LA-PALUD	1 601	7,32%
ST-SYMPHORIEN	1 936	8,86%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	108	0,49%
VALLANS	824	3,77%
TOTAL	21 862	100,00%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte.

6. Convention relative à la réhabilitation des parcelles de Marais Mouillés dans le Site Classé du Marais Poitevin

Le Parc Interrégional du Marais Poitevin participe à la gestion des marais depuis 2004. La réhabilitation des parcelles privées est rendue nécessaire pour préserver l'intérêt biologique et paysager de cet espace, ces opérations sont considérées d'intérêt général.

Le plan d'aménagement et de restauration des Marais Mouillés s'intègre au plan gouvernemental pour le Marais Poitevin. A ce titre le Parc par son programme de soutien à l'élevage en zone humide propose d'aménager un parc de contention pour bovins à usage collectif sur le chemin communal du grand Jau au lieu-dit les Poissonnets (couloir de contention de 16 mètres en bois de châtaigner). Ces travaux, réalisés sur une parcelle communale et estimés à 2720 €, seront pris en charge par le Parc.

Une convention est proposée par le Parc pour une durée de 5 ans. Madame le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la convention présentée,
- autorise Madame le Maire à signer la convention.

7. Acquisition foncière par la commune

Monsieur Alain DUBREUCQ expose :

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, il est proposé à la commune d'acheter la parcelle cadastrée AM167 d'une superficie de 521 m² pour un montant de 4700 € (Estimation du Notaire). Cette parcelle est contigüe de nos parcelles en prolongement du parking de la résidence des Glycines. C'est pourquoi il vous est proposé d'acquérir cette parcelle permettant ainsi de développer notre maîtrise foncière sur ce secteur proche du centre bourg.

Il précise que les crédits budgétaires sont déjà prévus au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir la parcelle AM167 pour la somme de 4700 €,
- autorise Madame le Maire effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents liés à cette acquisition.

8. Admission en non-valeur

Mr DESGACHES, Trésorier municipal, sollicite l'admission en non-valeur de titres :

- d'un montant inférieur à 30 €,
- pour lesquels les poursuites ne sont pas autorisées (redressement et liquidation judiciaire),

- pour lesquels les poursuites ont été infructueuses (saisie-attribution révélant un compte débiteur et/ou débiteur poursuivi pour des dettes fiscales dont le recouvrement est compromis).

Le montant s'élève pour le budget principal à 20.10 €.

Mme le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget 2018 compte 6541 pour la somme de 200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

9. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 3 juillet 2018, Madame le Maire propose de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADES	TAUX (en %)
* Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	100 %
* Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe	100 %
* Rédacteur principal de 2^{ème} Classe	100 %
* Rédacteur principal de 1^{ère} Classe	100%
* Attaché principal	100 %
* adjoint technique principal 2^{ème} classe	100 %
* adjoint technique principal 1^{ère} classe	100 %
* ATSEM principal 1^{ère} classe	100 %
* Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	100 %

* Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100 %
* Agent de maîtrise principal	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les taux de promotion pour les avancements de grades présentés.

10. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Madame le Maire expose :

Un adjoint technique est nommé depuis le 1^{er} avril 2018 sur le poste d'agent de ménage des bâtiments de l'école élémentaire suite à un départ en retraite pour 13h00 hebdomadaire. Cependant cet agent réalise des missions complémentaires d'entretien du bâtiment de l'accueil périscolaire, le service au restaurant scolaire pour les enfants de l'école maternelle et le service de restauration scolaire et ménage des locaux pendant le centre de loisirs d'été. Il convient donc d'augmenter son temps de travail et de le passer de 13h00 à 25h00 hebdomadaire annualisé.

Madame le Maire précise que le comité technique du centre de gestion a émis un avis favorable à cette augmentation et que les crédits budgétaires sont déjà prévus au budget 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2007 créant l'emploi d'adjoint technique, à une durée hebdomadaire de 13h00

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 11 septembre 2018,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (13 heures hebdomadaires) car cet agent réalise des missions complémentaires d'entretien du bâtiment de l'accueil périscolaire, le service au restaurant scolaire pour les enfants de l'école maternelle et le service de restauration scolaire et ménage des locaux pendant le centre de loisirs d'été. Il convient donc d'augmenter son temps de travail à 25h00 hebdomadaire annualisé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} octobre, d'un emploi permanent à temps non complet (13 heures hebdomadaires) de adjoint technique territorial,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

11. Décision Modificative budgétaire n°1 : Budget Principal

Présentation de la décision modificative est faite.

Elle s'équilibre en section d'investissement dépenses et recettes à la somme de 22 500 €

Elle s'équilibre en section de fonctionnement dépenses et recettes à la somme de 7201 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte la décision modificative présentée.

12. Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle et de 2 logements : choix des entreprises et demande de subvention

Retiré de l'ordre du jour et reporté au prochain conseil municipal.

13. Création du RPI Saint Georges de Rex-Saint Hilaire la Palud

Mme SPRIET expose :

La commune de Saint-Georges-de-Rex s'est retirée du RPI Amuré-Sansais-St Georges de Rex. Ce retrait sera effectif à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Le Maire de St Georges de Rex souhaiterait, afin d'éviter une école isolée, retrouver une organisation et un fonctionnement en RPI.

C'est pourquoi il propose de créer un RPI avec l'école de St Hilaire la Palud.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire de St Georges de Rex et propose la création du RPI entre les 2 communes à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Affiché le 2 octobre 2018